

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-25-1400 du 16/07/2025

Décision du 15 juillet 2025

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

Direction des Impôts des Non-Résidents

RÉSUMÉ

Décision de délégations spéciales de signature.

Date d'application : 15/07/2025

DOCUMENTS À ABROGER

Décision de nomination BOFIP-RHO-25-1051 du 19/05/2025

SOMMAIRE

PARTIE 1 : DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE.....3

PARTIE 1 : DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE**DIRECTION DES IMPÔTS DES NON-RÉSIDENTS**

10 RUE DU CENTRE
93465 NOISY LE GRAND CEDEX

L'administratrice de l'État, Directrice de la Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR) ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 modifié relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 ;

Vu le décret n° 2017-1197 du 26 juillet 2017 relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 relatif aux attributions de la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 nommant M^{me} Agnès ARCIER, administratrice de l'État, Directrice de la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics.

Arrête :**Article 1^{er}**

Reçoivent une délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitée à la :

- (1) Signature de toute correspondance et tout document relatif aux attributions de sa division ;
- (2) Signature de toute correspondance et tout document relatif aux attributions de son service ;
- (3) Signature des ordres de paiement, des titres de perception, des titres de recette, des mandats et bordereaux se rapportant aux dépenses de personnel sans ordonnancement préalable (avec PSOP) liés aux programmes et actions gérés par la DINR ainsi que tous les documents liés à la gestion de ces dépenses ;
- (4) Signature, conformément aux dispositions des articles 408 et 410 de l'annexe II au code général des impôts, des certificats de dégrèvement, des décisions de décharge de droits et des ordres de restitutions relatifs

aux décisions contentieuses et gracieuses ;

(5) Signature du courrier simple et des bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions ;

(6) Signature des refus ou dispenses de visa pour les achats en franchise de TVA, des autorisations de contingents d'achats en franchise, des certificats fiscaux pour les acquisitions intracommunautaires de véhicules et pour les commissionnaires de transport.

1.- Pour la division de la Fiscalité des Particuliers et Lutte contre la Fraude

M^{me} Isabelle CARPENTIER, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division de la Fiscalité des Particuliers et Lutte contre la Fraude (1) (3) (4) (5) (6).

Elle reçoit également pouvoir de représenter la directrice de la DINR aux différentes commissions rattachées à sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de la Division de la Fiscalité des Particuliers et Lutte contre la Fraude, l'intérim peut-être assuré par :

- l'administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division de la Fiscalité des Professionnels et du Recouvrement Forcé, M^{me} BAHLOUL Rania ;
- l'administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division des Affaires Juridiques, M. DUBOIS Christophe ;
- l'administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle Restitutions de Retenues à la Source, M. FAUXBATON Yann ;
- l'administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle National de Soutien au Réseau Non-Résidents, M. COGNIE Geoffroy ;
- l'inspectrice principale des Finances publiques, adjointe de la Division de la Fiscalité des Particuliers et Lutte contre la Fraude, M^{me} BENYAHIA Souha ;
- l'un des deux Directeurs de pôle, M. LOUBRADOU Étienne ou M^{me} MAGNIEN Marie.

M^{me} Souha BENYAHIA, inspectrice principale, adjointe à la responsable de la Division de la Fiscalité des Particuliers et Lutte contre la Fraude (1) (4) (5) ;

M^{me} Cécile DESSE, inspectrice des Finances publiques, rédactrice (5) ;

M. Nicolas FINOT, inspecteur des Finances publiques, rédacteur (5) ;

M^{me} Christine GAZENGEL, inspectrice des Finances publiques, rédactrice (5) ;

M. Philippe MARTINI, inspecteur des Finances publiques, rédacteur (5) ;

M. Cédric N'DRIN, inspecteur des Finances publiques, rédacteur (5).

Homologation des rôles

Signature des rôles assurée par la responsable de la Division de la Fiscalité des Particuliers et Lutte contre la Fraude, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de la Division de la Fiscalité des Professionnels et du Recouvrement Forcé, par le responsable de la division des Affaires Juridiques, par le responsable du Pôle Restitutions de Retenues à la Source, par le responsable de la Division Ressources et Stratégie, par le responsable du Pôle National de Soutien au Réseau Non-Résidents, par les directeurs de pôle.

2.- Pour la division de la Fiscalité des Professionnels et du Recouvrement Forcé

M^{me} Rania BAHLOUL, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division de la Fiscalité des Professionnels et du Recouvrement Forcé (1) (3) (4) (5) (6).

Elle reçoit également pouvoir de représenter la directrice de la DINR aux différentes commissions rattachées à sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de la Division de la Fiscalité des Professionnels et du Recouvrement Forcé, l'intérim peut-être assuré par :

- l'administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division de la Fiscalité des Particuliers et Lutte contre la Fraude, M^{me} CARPENTIER Isabelle ;
- l'administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division des Affaires Juridiques, M. DUBOIS Christophe ;
- l'administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle Restitutions de Retenues à la Source, M. FAUXBATON Yann ;
- l'administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle National de Soutien au Réseau Non-Résidents, M. COGNIE Geoffroy ;
- l'inspectrice principale des Finances publiques, adjointe de la Division de la Fiscalité des Professionnels et du Recouvrement Forcé, M^{me} GUIGUET Olivia ;
- l'un des deux Directeurs de pôle, M. LOUBRADOU Étienne ou M^{me} MAGNIEN Marie.

Fiscalité des professionnels et du recouvrement

M^{me} Olivia GUIGUET, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable de la Division de la Fiscalité des Professionnels et du Recouvrement Forcé (1) (4) (5) (6) ;

M. Jean-François BOURGOIN, inspecteur des Finances publiques, rédacteur (5) ;

M. Daniel DIMA, inspecteur des Finances publiques, rédacteur (5) ;

M. Frédéric EHRET, inspecteur des Finances publiques, rédacteur (5) ;

M. Yohann KOCHER, inspecteur des Finances publiques, rédacteur (5) ;

M^{me} Lydia LEMARIÉ, inspectrice des Finances publiques, rédactrice (5) ;

M^{me} Souheila MELLOUK, inspectrice des Finances publiques, rédactrice (5) ;

M. Dominique TEUMER, inspecteur des Finances publiques, rédacteur (5) ;

M. Jean-Philippe DUBOISSET, contrôleur principal des Finances publiques, rédacteur (5) (6).

Service de Remboursement TVA (SR-TVA)

En matière de remboursement de TVA :

M. Sébastien BOUSSON, inspecteur principal des Finances publiques, responsable du SR-TVA (2) (4) ;

M^{me} Valérie CATALA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du SR-TVA (2) (4).

3.- Pour la division des Affaires Juridiques

M. Christophe DUBOIS, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division des Affaires Juridiques (1) (3) (4) (5).

Il reçoit également pouvoir de représenter la directrice de la DINR aux différentes commissions rattachées à sa division.

En cas d'absence du responsable de la division des Affaires Juridiques, l'intérim peut-être assuré par :

- l'administratrice des Finances publiques adjointe responsable de la Division de la Fiscalité des Particuliers et Lutte contre la Fraude, M^{me} CARPENTIER Isabelle ;
- l'administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division de la Fiscalité des Professionnels et du Recouvrement Forcé, M^{me} BAHLOUL Rania ;
- l'administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle Restitutions de Retenues à la Source, M. FAUXBATON Yann ;
- l'administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle National de Soutien au Réseau Non-Résidents, M. COGNIE Geoffroy ;
- les inspectrices divisionnaires des Finances publiques, adjointes de la Division des Affaires Juridiques, M^{me} ROUX Caroline et M^{me} SCAMARONI Mylène ;
- l'un des deux Directeurs de pôle, M. LOUBRADOU Étienne ou M^{me} MAGNIEN Marie.

M^{me} Caroline ROUX, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe du responsable de la Division des Affaires Juridiques (1) (4).

M^{me} Mylène SCAMARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe du responsable de la Division des Affaires Juridiques (1) (4).

4.- Pour le Pôle Restitutions de Retenues à la Source

M. Yann FAUXBATON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle Restitutions de Retenues à la Source (1) (4) (5).

Il reçoit également pouvoir de représenter la directrice de la DINR aux différentes commissions rattachées à son pôle.

En cas d'absence du responsable du Pôle Restitutions de Retenues à la Source, l'intérim peut-être assuré par :

- l'administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division de la Fiscalité des Particuliers et Lutte contre la Fraude, M^{me} CARPENTIER Isabelle ;
- l'administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division de la Fiscalité des Professionnels et du Recouvrement Forcé, M^{me} BAHLOUL Rania ;
- l'administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division des Affaires Juridiques, M. DUBOIS Christophe ;
- l'administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle National de Soutien au Réseau Non-Résidents, M. COGNIE Geoffroy ;
- les inspecteurs divisionnaires des Finances publiques du Pôle Restitutions de Retenues à la Source, M. CALAME Arnaud et M^{me} AYINA AKILOTAN Marguerite ;
- l'un des deux directeurs de pôle, M. LOUBRADOU Étienne ou M^{me} MAGNIEN Marie.

M^{me} Marguerite AYINA AKILOTAN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du Pôle Restitutions de Retenues à la Source (1) (4) ;

M. Arnaud CALAME, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du Pôle Restitutions de Retenues à la Source (1) (4).

5.- Pour le Pôle National de Soutien au Réseau Non-Résidents

M. Geoffroy COGNIE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle National de Soutien au Réseau Non-Résidents (1) (2) (3) (4) (5) (6).

Il reçoit également pouvoir de représenter la directrice de la DINR aux différentes commissions rattachées à son pôle.

En cas d'absence du responsable du Pôle National de Soutien au Réseau, l'intérim peut-être assuré par :

- l'administratrice des Finances publiques adjointe responsable de la Division de la Fiscalité des Particuliers et Lutte contre la Fraude, M^{me} CARPENTIER Isabelle ;
- l'administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division de la Fiscalité des Professionnels et du Recouvrement Forcé, M^{me} BAHLOUL Rania ;
- l'administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division des Affaires Juridiques, M. DUBOIS Christophe ;
- l'administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle Restitutions de Retenues à la Source, M. FAUXBATON Yann ;
- l'un des deux Directeurs de pôle, M. LOUBRADOU Étienne ou M^{me} MAGNIEN Marie.

6.- Pour la Division Ressources et Stratégie

M. Olivier PARISOT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division Ressources et Stratégie (1) (3) (4) (5).

Il reçoit également pouvoir de représenter la directrice de la DINR aux différentes commissions rattachées à sa division.

En cas d'absence du responsable de la Division Ressources et Stratégie, l'intérim peut être assuré par :

- l'administratrice des Finances publiques adjointe responsable de la Division de la Fiscalité des Particuliers et Lutte contre la Fraude, M^{me} CARPENTIER Isabelle ;
- l'administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division de la Fiscalité des Professionnels et du Recouvrement Forcé, M^{me} BAHLOUL Rania ;
- l'administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division des Affaires Juridiques, M. DUBOIS Christophe ;
- l'administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle Restitutions de Retenues à la Source, M. FAUXBATON Yann ;
- l'inspecteur principal des Finances publiques de la Division Ressources et Stratégie, M. DIDIO Nicolas ;
- l'un des deux Directeurs de pôle, M. LOUBRADOU Étienne ou M^{me} MAGNIEN Marie.

M. Nicolas DIDIO, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division Ressources et Stratégie (1) (4).

Article 2

La présente décision prend effet le 15 juillet 2025. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Seine-Saint-Denis, ainsi qu'au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT
DIRECTRICE DE LA
DIRECTION DES IMPÔTS DES NON-RÉSIDENTS

AGNÈS ARCIER

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756